

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2017

**DELIBERATION N° 254/12/2017 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017 - 2019
GRAND MONTAUBAN / ATMO OCCITANIE - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR DU
TERRITOIRE DU GRAND MONTAUBAN**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Christian PEREZ, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jean-François GARRIGUES à Maxime BERAUDO, Paul GRAND à Christian MOULIS, Francis LABRUYERE à Jean-Martial DEJEAN, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ



**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Soucieux de connaître la qualité de l'air sur son territoire, le Grand Montauban a construit un partenariat depuis 2005 avec ATMO Occitanie (ancien ORAMIP), qui est l'Observation de la Qualité de l'Air en Occitanie.

Le Grand Montauban qui s'est engagé, dans une démarche forte de développement durable dans l'intérêt du territoire, récupère les données transmises par l'ATMO. Il apporte ainsi à la population une information journalière sur la qualité de l'air sur le site internet de l'agglomération. Ces données permettent également de mettre à jour le Plan Climat et d'évaluer ainsi les actions à poursuivre pour maintenir la qualité de l'air du territoire.

L'ATMO, organisme agréé par le ministère de l'Ecologie, réalise une mission d'intérêt général traduite en cinq axes principaux :

- Axe 1 : Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'Air et contribuer aux stratégies nationale et européenne,
- Axe2 : Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air Climat Energie Santé,
- Axe 3 : Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air,
- Axe 4 : Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations,
- Axe 5 : Informer, sensibiliser, se concerter.

Sur le territoire Montalbanais, l'ATMO réalise des campagnes de mesures régulières avec des stations fixes et mobiles et développe des outils de prévision et de modélisation de la pollution atmosphérique.

Le Grand Montauban souhaite poursuivre ce partenariat à travers une nouvelle convention d'une durée de 3 ans.

Le Grand Montauban apporte une contribution financière à travers une participation annuelle forfaitaire de 9 204 € (base 2017, actualisée chaque année). Cette participation représente 0.19% du montant total du budget de fonctionnement prévisionnel modificatif 2017 d'ATMO OCCITANIE, évalué à 4 872 438 €.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- dire que le montant de la contribution annuelle est inscrit au budget.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- de dire que le montant de la contribution annuelle est inscrit au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 DEC. 2017

De sa publication le :

28 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

